

Secrétariat général

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la
maîtrise foncière

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative à l'opération d'extension du laboratoire de police scientifique de Lille

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le courrier en date du 16 mai 2022 par lequel le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) du Nord sollicite l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'extension du laboratoire de police scientifique sur le territoire de la commune de Lille ;

Vu les dossiers établis relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, constitués en application des articles R. 112-4 et R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les avis des services de l'État saisis dans le cadre de la consultation inter-administrative ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie pour le département du Nord, au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision N° E21000024 /59 du 16 mars 2021 modifiée le 19 mai 2022 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a procédé à la désignation du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'opération d'extension du laboratoire de police scientifique, située sur le territoire de la commune de Lille sera soumise, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête publique unique.

Le projet, porté par le SGAMI du Nord, consiste en une extension du laboratoire de police scientifique de Lille sur la parcelle jouxtant le bâtiment existant. Il vise à améliorer les conditions de travail, réduire les délais d'analyses et d'expertises judiciaires, renforcer les dispositifs de sécurisation des locaux et améliorer les conditions de stockage.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SGAMI du Nord.

L'enquête se déroulera pendant **15 jours** consécutifs, en **mairie de quartier Vauban-Esquermes, 212 A rue Colbert – 59 000 Lille (siège de l'enquête), du 20 juin au 4 juillet 2022 inclus**. Elle portera sur :

- l'utilité publique du projet,
- l'état et le plan parcellaire nécessaires à la réalisation du projet.

Article 2 – Le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lille pour conduire l'enquête est Monsieur Henri WIERZEJEWSKI proviseur des lycées, en retraite.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de quartier Vauban-Esquermes (siège de l'enquête) :

- **le lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00**
- **le mercredi 29 juin 2022 de 14h00 à 17h00**
- **le lundi 4 juillet 2022 de 9h00 à 12h00**

Article 3 – Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après information au préfet du Nord, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Article 4 – L'avis d'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé à la diligence :

- de monsieur le secrétaire général du SGAMI du Nord, dans les locaux du SGAMI du Nord, Cité Administrative – rue de Tournai – BP 2012– 59 012 Lille cedex,
- de madame le maire de Lille, sur les panneaux officiels de la mairie, Place Augustin-Laurent – Hôtel de ville – CS 30 667 – 59 033 Lille Cedex ainsi qu'en mairie de quartier Vauban-Esquermes, 212 A rue Colbert- 59 000 Lille et sur le territoire de la commune.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé du secrétaire général du SGAMI du Nord, du maire de Lille, du maire de quartier Vauban-Esquermes ou de leurs représentants respectifs.

Cet avis sera également publié, par mes soins, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5 – Un exemplaire du dossier d'enquête unique et deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront disponibles dans les locaux de la mairie de quartier Vauban-Esquermes à Lille.

Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2022>

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de quartier Vauban-Esquermes à Lille.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr et par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de quartier Vauban-Esquermes – A l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur – Opération d'extension du laboratoire de police scientifique de Lille – 212 A rue Colbert, 59 000 Lille ». Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, au 12 rue Jean sans peur à Lille.

Article 6 – Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Madame VANDENBERGHE Florence – Directrice de l'immobilier au SGAMI du Nord
tél : 03-20-67-85-00 – courriel : florence.vandenberghe@interieur.gouv.fr
Cité Administrative, rue de Tournai – 59 800 Lille

Article 7 – Préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le SGAMI du Nord, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie à la mairie de Lille ainsi qu'à la mairie de quartier Vauban-Esquermes qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur, dans les vingt-quatre heures.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies pour l'ensemble des volets de l'enquête. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Pour l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages et dressera le procès verbal de l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Nord, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 9 – Dès réception, les copies du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressées par le préfet du Nord, au SGAMI du Nord et au maire de Lille.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Lille, de la mairie de quartier Vauban-Esquermes, du SGAMI du nord ainsi qu'à la préfecture du Nord pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le préfet du Nord – Direction des relations avec les collectivités territoriales, Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12 rue Jean Sans peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE Cedex.

Article 10 – Au terme de l'enquête unique, le préfet du Nord pourra, le cas échéant, prononcer la déclaration d'utilité publique.

Par la suite, un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Article 11 – Le présent arrêté sera notifié au SGAMI du Nord, à la mairie de Lille ainsi qu'à la mairie de quartier Vauban-Esquermes.

Copie sera adressée au commissaire-enquêteur.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 12 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex.

Article 13 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le secrétaire général du SGAMI du Nord, le maire de la commune de Lille, le maire de quartier Vauban-Esquermes et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **25 MAI 2022**

Le préfet,



Georges-François LECLERC